

M. J.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/787 du 20/5/1982
LETTRE N° _____ /M.T.S./M.F.P./M.F.F./S.R.D./S.D.II.14

Acceptant la démission de son emploi présentée par Monsieur NIEMET David, Inspecteur Général de 3^e échelon des Postes et Télécommunications.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/IS/S :

D.B.

D.C.F.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 85/8 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n°19/68 du 3 Février 1968 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n°8.27/F du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n°98.11/F du 24 Janvier 1959 fixant le statut du cadre des directeurs et inspecteurs principaux des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n°88/131/AF du 9 Mai 1968 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n°82/157/F du 5 Juillet 1968 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/68 du 3.8.68 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n°74/47 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°68/195/F du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n°74/154 du 8.8.73 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°80/544 du 20-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu la rectificatif n°81.117 du 28.1.81 au décret n°80/544 du 20.12.80 pour la nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n°17/27 du 21.12.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
Vu l'additif n°80.4/5 du 19.5.80, portant intégration dans le cadre des Agents d'Exploitation des Postes et Télécommunications de la République du Congo dont Mr. NIEMET David.
Vu la lettre de démission introduite par l'intéressé en date du 2.4.1982.
Vu la lettre de transmission n°956/ENR du 3.4.1982 de l'Inspecteur Régional de l'Office National des Postes et Télécommunications au Kouilou.
Vu la lettre n°1070/ECT/1.11/MININF/AT.CAD du 23.4.82 du Membre du Bureau Politique, Chargé du Département de la Presse Propagande et Information, Ministre de l'Information des Postes et Télécommunications, transmettant le dossier de l'intéressé.

D E C R E T :

.../...

ARTICLE 1ER. - Est acceptée la démission de son emploi présentée par Monsieur MELITE David, Inspecteur Général de 3^e échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications précédemment en service à l'Inspection Régionale de l'Office National des Postes et Télécommunications au Kouileu à Pointe-Noire.

ARTICLE 2^e. - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1.8.1982, date effective de cessation de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOIC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

NOUAKCHOTT, le 20 août 1982

Le Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications

Commandant Florent NTSIRI.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVESTER-GARA.

Le Ministre des Finances

Bernard COME MANSI.

Itihi Assotourba LEM UNZOU.

AMPLIATIONS :

- JURIC.....2
- DGTFI/DFP.....5
- DFP/BST.....2
- DFP/B.D.E LA DISCH.....2
- D.B.....3
- D.C.F.....2
- MININFO.....2
- DG.CHEF.T.SI.....2
- REG.KOUILOU.....2
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....3